



196037 - La transmission de la souillure depuis les substances sèches et celles humides

question

Je suis perplexe à propos de la propreté et sa préservation. J'ai lu dans votre site que la saleté se transmet des objets mouillés et non à partir et à travers les choses ou surfaces fraîches. Que dire des autres liquides, comme le miel et les crèmes ? La saleté se transmet-elle à travers elles ? Il m'arrive de prendre soin d'un malade incapable de marcher. Mon devoir à son égard m'oblige à lui faire la toilette quand il satisfait ses besoins humains. Comment juger cela ? Si la saleté peut se transmettre d'une surface mouillée à une autre, cela s'applique-t-il à toutes les saletés visibles et invisibles ? Se transmet-elle à une main qui transpire ? Qu'en est-il quand je pose mes pieds dans une eau sale comme celle des égouts, par exemple, et les en sors et les laisse se dessécher, et quand je porte des bottes qui se mouillent à cause de la sueur des pieds. Les bottes deviennent-elles sales. Tous ces détails me rendent perplexe, et j'espère que vous me les expliquerez clairement.

la réponse favorite

Louange à Allah.

On n'a jamais publié sur notre site internet une distinction entre les choses mouillées et les choses humides concernant la souillure, les deux ayant le même verdict. Toutefois la différence existe entre la substance imbibée de souillure et la substance sèche.

La souillure sèche ne se transmet pas au contact d'une substance sèche. C'est un fait bien constaté. La matière complètement sèche ne transmet aucune de ses caractéristiques (couleur, saveur et odeur) au contact d'une matière identique.

L'imam As-Souyouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Voici une règle : Al-



Qammouli a dit dans *Al-Djawahir* : Quand une souillure entre en contact avec une substance pure et que les deux sont sèches, la souillure ne se transmet pas à cette dernière. » Extrait de *Al-Achbah wa An-Nadhaïr* (1/432).

Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il n'y a aucun mal à ce qu'une souillure sèche touche le corps et les vêtements secs. C'est parce que la souillure ne se transmet que quand elle est humide. » Extrait de *Fatawas Islamiyya* (1/194).

Mais si elle est humide, elle dépasse vraisemblablement son emplacement qu'elle soit en contact avec un endroit humide ou sec.

Deuxièmement :

Le miel, les crèmes et d'autres substances liquides absorbent les souillures qu'ils contactent et les transmettent aussi. C'est en particulier le cas quand la souillure se déverse totalement dans une petite quantité d'une substance liquide. Mais quand la quantité est grande, seule la partie du liquide en contact direct avec la souillure est affectée.

Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a rapporté d'après Maïmouna (Qu'Allah soit satisfait d'elle) que le Messenger d'Allah (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui) a été interrogé à propos d'un rat retrouvé mort dans du beurre (ghee). Il a répondu en ces termes : « Jetez-le et ce qui l'entoure et mangez le reste du beurre. » (Rapporté par Al-Boukhari : 5538).

Ses propos (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui) "et ce qui l'entoure" indiquent que les alentours immédiats de la souillure (l'animal mort) sont affectés par cette dernière, ce qui est incontestable. La discorde porte sur le liquide qui dépasse les alentours de la souillure.

Toujours est-il que ce qui nous semble important ici est que les liquides sont affectés par les souillures comme l'eau, et même plus, parce qu'elle possède une force de propulsion supérieure à celles des autres liquides.

Troisièmement :



Il n'y a pas de différence en cela entre la souillure visible et celle invisible, comme la souillure de l'urine. Quand on sait que l'urine a souillé un endroit ou qu'on y constate l'une de ses caractéristiques comme la couleur, la saveur ou l'odeur, l'endroit touché devient souillé. Si on admet que l'urine touche un vêtement dont la couleur ne laisse pas apparaître l'effet de l'urine sur lui, cela signifie pas que le vêtement n'a pas été souillé.

Toutefois, quand la souillure est à peine visible à l'instar des petites éclaboussures de l'urine ou d'autres, certains ulémas jugent cela pardonnable.

L'imam Ach-Chirazi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quand une souillure est indétectable visiblement, elle est l'objet de trois avis émis par nos condisciples : certains s'abstiennent de la juger parce qu'inévitable comme la poussière des excréments. D'autres l'assimilent aux autres souillures, du moment qu'elle existe sûrement et elle est donc comparable aux souillures visibles... »

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L'avis qui est choisi parce que juste est que ni l'eau ni le vêtement ne contractent la souillure. C'est l'avis résolument adopté par l'imam Al-Mahamili dans *Al-Mouqni'* et cité dans ses deux livres d'après Abou At-Tayyib ibn Salama et vérifié par l'imam Al-Ghazali, par l'auteur d'*Al-Oudda* et d'autres. Car il est embarrassant, voire impossible d'y échapper. À ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion. » (Coran : 22 /78). Et Allah sait mieux. » Extrait de *Charh Al-Mouhadhab* (1/178).

L'imam Al-Mirdawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans le cadre de son évocation des souillures pardonnables : « C'est dans ce sens qu'il a écrit dans *Ar-Ri'aya* : On excuse la petite quantité d'eau souillée comme on a excusé la petite quantité de sang et consorts selon l'avis juste. Il a choisi d'excuser la petite souillure insaisissable par la vue.

Cheikh Taqiyou Eddine a choisi d'en faire de même pour toute petite quantité de souillures de manière absolue, qu'elles affectent des aliments ou autres, y compris les excréments du rat. Il a dit dans *Al-Fourou'* : Il est plus judicieux de tolérer la souillure des excréments lorsqu'elle touche



les vêtements ou les aliments vu la difficulté de l'éviter. Car aucun homme doué de bon sens ne doute que c'est une épreuve générale à cause de sa présence dans les moulins, les sucreries et les huileries. Il est plus difficile d'en échapper que d'éviter les restes d'un aliment touché par un rat, le sang du moustique et ses excréments, et consort. Un bon nombre de condisciples ont jugé que c'était pure. » Extrait de *Al-Insaf* (1/334)

Il est dit aussi qu'on n'excuse pas la petite souillure fût-elle insaisissable par la vue. » Voir *Kachaf Al-Qina'* (1/190).

Quatrièmement :

Quand est touché par une souillure, on doit s'empressement de s'en débarrasser au lieu de la laisser se dessécher. A ce propos, Anas ibn Malek (Qu'Allah soit satisfait de lui) raconte qu'un bédouin a uriné dans la mosquée du Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui), les gens l'ont réprimandé mais le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) les a dissuadé de le faire. Quand il a fini d'uriner, le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) leur a ordonné de verser un seau d'eau sur l'endroit souillé. » (Rapporté par Al-Boukhari : 221).

L'imam Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On voit là un empressement à réparer les dégâts quand rien ne s'y oppose puisque le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) leur a ordonné de verser de l'eau dès que le bédouin a fini d'uriner. » Extrait de *Fath Al-Bari*.

Cinquièmement :

Quand les pieds souillés transpirent alors la souillure est nécessairement transmise aux chaussettes qui les contiennent, car la souillure humide, comme on l'a déjà expliqué, se transmet à tout ce qu'elle touche même si l'endroit concerné était sec.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.